



**ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE D'ICADE DEPOSEE
AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS LE 25 AVRIL 2012 SOUS
LE NUMERO D.12-0150-A01**



La présente actualisation du document de référence a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) le 25 avril 2012, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Elle complète le document de référence déposé auprès de l'AMF le 13 mars 2012 sous le numéro D.12-0150. Le document de référence et son actualisation pourront être utilisés à l'appui d'une opération financière s'ils sont complétés par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de son signataire.

Des exemplaires du document de référence d'Icade (le **Document de Référence**) et de la présente actualisation (l'**Actualisation**) sont disponibles auprès d'Icade 35, rue de la Gare, 75019 Paris, sur le site internet d'Icade (www.icade.fr) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

1.	PERSONNE RESPONSABLE.....	3
1.1.	RESPONSABLE DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE	3
1.2.	ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	3
2.	ELEMENTS D'ACTIVITE	4
2.1.	COMMUNIQUE DE PRESSE EN DATE DU 14 MARS 2012	4
2.2.	COMMUNIQUE DE PRESSE EN DATE DU 14 MARS 2012	4
2.3.	COMMUNIQUE EN DATE DU 16 MARS 2012	4
2.4.	COMMUNIQUE EN DATE DU 16 MARS 2012	4
2.5.	COMMUNIQUE DE PRESSE EN DATE DU 19 MARS 2012	4
2.6.	COMMUNIQUE EN DATE DU 28 MARS 2012	4
2.7.	COMMUNIQUE EN DATE DU 5 AVRIL 2012	4
2.8.	COMMUNIQUE DE PRESSE EN DATE DU 11 AVRIL 2012	4
3.	INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA	5
3.1.	INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA	5
	BILAN CONSOLIDÉ PRO FORMA	5
	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ PRO FORMA.....	6
	NOTE ANNEXE EXPLICATIVE A L'INFORMATION FINANCIÈRE PRO FORMA	7
	1. Préambule	7
	2. Hypothèses	8
	2.1. Rappel des principaux termes et conditions de l'Offre.....	8
	2.1.1. Description de l'Offre	8
	2.1.2. Titres visés par l'Offre.....	8
	2.1.3. Termes de l'Offre.....	9
	2.2. Principes et méthodes comptables	10
	2.3. Opérations intergroupes	11
	2.4. Regroupement d'entreprises	11
	2.5. Retraitements et reclassements	12
	2.5.1. Retraitements.....	12
	2.5.1.1. Juste valeur des immeubles de placement.....	12
	2.5.1.2. Actifs et passifs financiers.....	12
	2.5.1.3. Dotations aux amortissements.....	13
	2.5.1.4. Impôt sur les sociétés	13
	2.5.2. Reclassements	13
	2.5.2.1. Au bilan.....	13
	2.5.2.2. Au compte de résultat	13
3.2.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA.....	14
	ANNEXE 1	16

1. PERSONNE RESPONSABLE

1.1. Responsable de l'Actualisation du Document de Référence

Serge Grzybowski

Président-directeur général

1.2. Attestation du responsable de l'Actualisation du Document de Référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente actualisation sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations financières pro forma données dans la présente actualisation ainsi qu'à la lecture de l'ensemble de l'actualisation.

Cette lettre de fin de travaux ne contient pas d'observation.

Les informations financières pro forma présentées dans la présente actualisation ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux qui figure en pages 14 et 15 et contient l'observation suivante :

« nous attirons votre attention sur l'hypothèse décrite au paragraphe 2.5.1.3 « Dotations aux amortissements » de la note annexe explicative à l'information financière pro forma qui indique que : « *Les dotations aux amortissements n'ont pas été retraitées sur la base des justes valeurs d'entrée des immeubles de placement de Silic, compte tenu de l'absence d'information fiable permettant de déterminer la répartition de la juste valeur des actifs entre terrains et constructions ainsi que les durées de vie résiduelles de ces actifs* ». »

Le 25 avril 2012

Serge Grzybowski

Président-directeur général

2. ELEMENTS D'ACTIVITE

2.1. Communiqué de presse en date du 14 mars 2012

Icade a diffusé, le 14 mars 2012, un communiqué relatif au dépôt de son projet d'offre publique sur Silic auprès de l'Autorité des marchés financiers. Le contenu de ce communiqué figure en Annexe 1 du présent document.

2.2. Communiqué de presse en date du 14 mars 2012

Icade a diffusé, le 14 mars 2012, un communiqué relatif au dépôt de son Rapport annuel 2011 valant Document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers. Le contenu de ce communiqué figure en Annexe 1 du présent document.

2.3. Communiqué en date du 16 mars 2012

Icade a diffusé, le 16 mars 2012, un communiqué relatif à la mise à disposition du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne. Le contenu de ce communiqué figure en Annexe 1 du présent document.

2.4. Communiqué en date du 16 mars 2012

Icade a diffusé, le 16 mars 2012, un communiqué relatif à la mise à disposition du tableau des honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux pour l'exercice 2011. Le contenu de ce communiqué figure en Annexe 1 du présent document.

2.5. Communiqué de presse en date du 19 mars 2012

Icade a diffusé, le 19 mars 2012, un communiqué relatif à la pose la 1^e pierre des bureaux UrbaGreen à Joinville-le-Pont (94). Le contenu de ce communiqué figure en Annexe 1 du présent document.

2.6. Communiqué en date du 28 mars 2012

Icade a diffusé, le 28 mars 2012, un communiqué relatif au résultat du vote, résolution par résolution, lors de l'Assemblée Générale Mixte du 26 mars 2012. Le contenu de ce communiqué figure en Annexe 1 du présent document.

2.7. Communiqué en date du 5 avril 2012

Icade a diffusé, le 5 avril 2012, l'information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital. Le contenu de ce communiqué figure en Annexe 1 du présent document.

2.8. Communiqué de presse en date du 11 avril 2012

Icade a diffusé, le 11 avril 2012, un communiqué relatif à l'ouverture du capital d'Icade Santé. Le contenu de ce communiqué figure en Annexe 1 du présent document.

3. INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA

3.1. Informations financières pro forma

BILAN CONSOLIDÉ PRO FORMA

(en millions d'euros)	ICADE 31/12/2011	SILIC 31/12/2011	Reclassements	Retraitements d'évaluation Impact hors droit	Mise en JV des actifs et dettes financiers	Autres ajustements	Elimination titres Silic si OPE 100% augmentation de capital Icade	31/12/2011 Comptes Proforma
ACTIF								
Ecart en cours de finalisation	-	-	-	(418,9)	-	-	-	(418,9)
Goodwills	79,7	-	-	-	-	-	-	79,7
Immobilisations incorporelles nettes	7,3	0,7	-	-	-	-	-	8,0
Immobilisations corporelles nettes	129,4	0,9	-	-	-	-	-	130,3
Immeubles de placements nets	4 878,1	2 097,8	40,0	1 199,4	-	-	-	8 215,3
Immobilisations en cours		40,0	(40,0)	-	-	-	-	-
Immobilisations financières		0,3	(0,3)	-	-	-	-	-
Titres disponibles à la vente non courants	2,7	-	-	-	-	-	-	2,7
Titres mis en équivalence	1,3	-	-	-	-	-	-	1,3
Autres actifs financiers non courants	9,8	-	0,3	-	-	-	-	10,1
Actifs d'impôts différés	20,9	-	-	-	-	-	-	20,9
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	5 129,2	2 139,7	-	780,5	-	-	-	8 049,4
Stocks et en-cours	628,4	-	-	-	-	-	-	628,4
Créances clients	516,5	22,7	-	-	-	-	-	539,2
Montants dus par les clients (contrats de construction et VEFA)	22,1	-	-	-	-	-	-	22,1
Créances d'impôts	6,9	-	-	-	-	-	-	6,9
Créances diverses	424,6	-	14,1	-	-	-	-	438,7
Autres créances		12,0	(12,0)	-	-	-	-	-
Titres disponibles à la vente courants	0,1	-	-	-	-	-	-	0,1
Autres actifs financiers courants	38,3	-	-	-	-	-	-	38,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	414,3	6,6	(2,1)	-	-	-	-	418,8
Actifs destinés à être cédés	99,4	-	-	-	-	-	-	99,4
TOTAL ACTIFS COURANTS	2 150,6	41,3	-	-	-	-	-	2 191,9
TOTAL DE L'ACTIF	7 279,8	2 181,0	-	780,5	-	-	-	10 241,3

(en millions d'euros)	ICADE 31/12/2011	SILIC 31/12/2011	Reclassements	Retraitements d'évaluation Impact hors droit	Mise en JV des actifs et dettes financiers	Reclassement Capitaux propres	Elimination titres Silic si OPE 100% augmentation de capital Icade	Comptes Proforma 31/12/2011
PASSIF								
Capital	79,3	69,9	-	-	-	(69,9)	33,3	112,6
Primes	1 303,4	-	-	-	-	-	1 294,1	2 597,5
Actions propres	(36,1)	-	-	-	-	-	-	(36,1)
Autres réserves inclus résultat net part du Groupe	1 391,7	484,6	-	780,5	(7,6)	69,9	(1 327,4)	1 391,8
Capitaux propres - part du Groupe	2 738,3	554,5	-	780,5	(7,6)	-	-	4 065,8
Participations ne donnant pas le contrôle	1,7	-	-	-	-	-	-	1,7
CAPITAUX PROPRES	2 740,0	554,5	-	780,5	(7,6)	-	-	4 067,4
Provisions non courantes	42,3	1,3	-	-	-	-	-	43,6
Dettes financières non courantes	2 575,3	1 125,0	(135,4)	-	4,3	-	-	3 569,2
Dettes d'impôts	-	1,0	-	-	-	-	-	1,0
Passifs d'impôts différés	9,2	-	-	-	-	-	-	9,2
Autres passifs financiers non courants et dérivés	188,1	-	173,4	-	(1,6)	-	-	359,9
Dépôts et cautionnements		37,3	(37,3)	-	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	2 814,9	1 164,6	0,7	-	2,7	-	-	3 982,9
Provisions courantes	22,6	-	-	-	-	-	-	22,6
Dettes financières courantes	423,9	377,0	-	-	5,6	-	-	806,5
Dettes d'impôts	20,0	-	1,0	-	-	-	-	21,0
Dettes fournisseurs	498,8	10,7	20,8	-	-	-	-	530,3
Montants dus aux clients (contrats de construction et VEFA)	1,1	-	-	-	-	-	-	1,1
Dettes diverses courantes	657,5	-	47,1	-	-	-	-	704,6
Dettes fiscales et sociales		6,1	(6,1)	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers courants	11,4	-	4,6	-	(0,7)	-	-	15,3
Autres dettes		68,1	(68,1)	-	-	-	-	-
Passifs destinés à être cédés	89,6	-	-	-	-	-	-	89,6
TOTAL PASSIFS COURANTS	1 724,9	461,9	(0,7)	-	4,9	-	-	2 191,0
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES	7 279,8	2 181,0	-	780,5	-	-	-	10 241,3

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ PRO FORMA

(en millions d'euros)	ICADE 31/12/2011	SILIC 31/12/2011	Reclassements	Comptes Proforma 31/12/2011
Chiffre d'affaires	1 492,0		181,4	1 673,4
Autres produits liés à l'activité	3,3		-	3,3
Produits financiers liés à l'activité	1,7		-	1,7
Produits des activités opérationnelles	1 497,0	-	181,4	1 678,4
Achats consommés	(793,7)		(1,7)	(795,4)
Services extérieurs	(145,2)		(9,5)	(154,7)
Impôts, taxes et versements assimilés	(24,6)		(4,3)	(28,9)
Charges de personnel, intéressement et participation	(173,9)		(9,1)	(183,0)
Autres charges liées à l'activité	(4,1)		0,2	(3,9)
Charges des activités opérationnelles	(1 141,5)	-	(24,4)	(1 165,9)
Revenus locatifs		175,3	(175,3)	-
Charges locatives facturées		56,6	(56,6)	-
Charges locatives		(64,7)	64,7	-
Autres produits et charges sur immeubles		0,8	(0,8)	-
Loyers nets		168,0	(168,0)	-
Revenus des autres activités		5,6	(5,6)	-
Frais de personnel		(9,1)	9,1	-
Autres frais généraux		(7,4)	7,4	-
Autres produits et autres charges		(0,1)	0,1	-
EXCÉDENT BRUT OPÉRATIONNEL	355,5	157,0	-	512,5
Charges d'amortissements nettes de subventions d'investissement ⁽¹⁾	(148,6)	(75,9)	-	(224,5)
Charges et reprises liées aux pertes de valeur sur actifs corporels, financiers et autres actifs courants	-	-	-	-
Résultats sur cessions	(32,2)	0,2	-	(32,0)
Résultats sur cessions	63,7	15,8	-	79,5
Pertes de valeur sur goodwill et immobilisations incorporelles	-	-	-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	238,4	97,1	-	335,5
Coût de l'endettement net	(102,5)	(49,5)	-	(152,0)
Variation de la juste valeur et actualisation		(5,0)	5,0	-
Autres produits et charges financiers	5,3		(5,0)	0,3
RÉSULTAT FINANCIER	(97,2)	(54,5)	-	(151,7)
Part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	1,0	-	-	1,0
Impôts sur les résultats	(44,1)	-	-	(44,1)
Résultats des activités abandonnées	-	-	-	-
RÉSULTAT NET	98,1	42,6	-	140,7
Résultat : Part des participations ne donnant pas le contrôle	5,1	-	-	5,1
Résultat net : Part du Groupe	93,0	42,6	-	135,6

(1) Hors complément de dotations aux amortissements lié à la valorisation en juste valeur des immeubles de placement, en l'absence d'information (cf note annexe explicative § 2.5.1.3)

NOTE ANNEXE EXPLICATIVE A L'INFORMATION FINANCIERE PRO FORMA

1. Préambule

L'information financière pro forma non auditée présentée est destinée à illustrer les effets du rapprochement d'Icade et de Silic sur les comptes historiques d'Icade au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

L'information financière pro forma non auditée, constituée d'un bilan pro forma au 31 décembre 2011 et d'un compte de résultat pro forma couvrant la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, a été établie en application du règlement CE n°809/2004 de la Commission Européenne qui indique qu'en cas de changement significatif de la situation d'un émetteur à la suite d'une transaction déterminée, tel qu'une variation supérieure à 25 % des indicateurs du groupe, une information pro forma doit être présentée.

L'information financière pro forma non auditée est présentée à titre d'illustration et ne représente pas la situation financière ou les résultats effectifs du groupe Icade. Elle n'est pas non plus représentative des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière future du groupe Icade et n'intègre aucune conséquence des synergies attendues, ni aucun coût engagé pour la mise en œuvre de ce rapprochement ou de ces synergies.

Le bilan pro forma non audité a été préparé comme si le rapprochement, défini par la prise de contrôle :

- avait pris effet au 31 décembre 2011,
- portait sur l'intégralité des actions Silic émises au 31 décembre 2011, et
- était établi sur la base des termes et conditions de l'offre publique décrits à la section 2.1 du présent document.

Le compte de résultat pro forma non audité couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Les règles et méthodes comptables appliquées pour l'élaboration de l'information financière pro forma non auditée sont identiques à celles des états financiers consolidés d'Icade au 31 décembre 2011, décrites dans l'annexe aux états financiers consolidés d'Icade.

L'information financière pro forma non auditée a été établie à partir :

- des états financiers consolidés audités du groupe Icade au 31 décembre 2011,
- des états financiers consolidés audités du groupe Silic au 31 décembre 2011, et
- des données individuelles relatives aux instruments financiers détenus par Silic.

Cette information doit être lue conjointement avec la note annexe explicative ainsi qu'avec les états financiers consolidés audités d'Icade et de Silic.

Les comptes consolidés de Silic ont été arrêtés par le conseil d'administration de Silic du 8 février 2012. Icade n'assume aucune responsabilité sur l'exactitude des informations présentées au titre de Silic.

2. Hypothèses

2.1. Rappel des principaux termes et conditions de l'Offre

2.1.1. Description de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement de l'article 234-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'*AMF*), la société Icade, société anonyme à conseil d'administration au capital de 79.251.083,22 euros, dont le siège social est situé 35, rue de la Gare – 75019 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 582 074 944, dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (*Euronext Paris*) sous le code ISIN FR0000035081 (l'*Initiateur* ou *Icade*), a déposé le 13 mars 2012 auprès de l'AMF un projet d'offre publique (l'*Offre*) visant la totalité des actions et des obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (*ORNANES*) émises par la société Silic, société anonyme à conseil d'administration au capital de 69.874.728 euros, dont le siège social est situé 31, boulevard des Bouvets – 92000 Nanterre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 572 045 151 (*Silic*).

L'Offre est composée d'une offre publique d'échange visant les actions émises par Silic (l'*Offre d'Echange*) et d'une offre publique d'achat visant les ORNANES émises par Silic (l'*Offre d'Achat*).

2.1.2. Titres visés par l'Offre

Conformément à l'article 231-6 du Règlement général de l'AMF, et sous réserve des termes et conditions de l'Offre, l'Initiateur propose irrévocablement aux actionnaires de la société Silic ainsi qu'aux porteurs d'ORNANES émises par Silic :

- (i) d'échanger, dans le cadre de l'Offre d'Echange, des actions nouvelles Icade à émettre contre (a) la totalité des actions existantes de la Société, ainsi que (b) les actions susceptibles d'être émises à raison (x) de l'exercice par les porteurs d'ORNANES de leur droit à attribution d'actions Silic, (y) de l'exercice des options de souscription Silic attribuées aux salariés de Silic ou de ses filiales (les *Options*) et (z) de l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne groupe Silic (le *PEG*), souscrite par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (un *FCPE*) dénommé le « Fonds relais Silic 2012 », soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 19.026.823 actions Silic¹ (les *Actions Silic*) sur la base (1) des données au 29 février 2012, (2) des résultats du remboursement anticipé des ORNANES et (3) du nombre d'actions souscrites par les salariés adhérents au PEG.

Il est précisé que les Actions Silic existantes portent jouissance au 1^{er} janvier 2011 (les *Actions Silic Jouissance 2011*) et donnent donc droit au dividende versé par Silic pour l'exercice 2011 (le *Dividende Silic 2011*).

Les Actions Silic résultant de l'exercice des Options au cours de l'exercice 2012 ou de l'augmentation de capital réservée visée au paragraphe (z) ci-dessus portent ou porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2012 (les *Actions Silic Jouissance 2012*) et ne donneront donc pas droit au Dividende Silic 2011. Les

¹ Soit : (a) 17.470.882 actions composant le capital de Silic au 29 février 2012, ainsi que (b) 1.555.941 actions susceptibles d'être émises à raison (x) de l'exercice par les porteurs d'ORNANES de leur droit à attribution d'actions Silic, soit 1.341.807 actions, (y) de l'exercice des options de souscription Silic attribuées aux salariés de Silic ou de ses filiales, soit 205.298 actions et (z) de l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au PEG, soit 8.836 actions.

Actions Silic émises, le cas échéant, au résultat de l'exercice par les porteurs d'ORNANES de leur droit à attribution d'actions Silic seront des Actions Silic Jouissance 2011 ou des Actions Silic Jouissance 2012 selon qu'elles seront livrées préalablement ou postérieurement à la « *record date* » pour le paiement du Dividende Silic 2011 (soit le 28 juin 2012 sur la base d'une mise en paiement le 29 juin 2012).

Le Dividende Silic 2011 est de 4,65 euros par Action Silic Jouissance 2011.

Les Actions Silic Jouissance 2011 sont admises au compartiment A d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000050916.

Les Actions Silic Jouissance 2012 sont et seront admises au compartiment A d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0011168897 ; et

- (ii) d'acquérir, dans le cadre de l'Offre d'Achat, la totalité des ORNANES en circulation soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 1.040.161 ORNANES.

Sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (décès ou invalidité du bénéficiaire), les Actions Silic détenues en direct au sein du PEG et dont la période d'indisponibilité n'aura pas expiré à la date de clôture de l'Offre et, le cas échéant de l'Offre ré-ouverte, ne pourront pas être apportées à l'Offre d'Echange.

Silic a également attribué gratuitement des actions aux salariés de Silic ou de ses filiales conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce (les *Actions Gratuites*).

Les principales caractéristiques des ORNANES, des Options et des Actions Gratuites sont respectivement décrites aux sections 2.4, 2.5 et 2.6 de la note d'information d'Icade disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Icade (www.icade.fr) (la *Note d'Information*).

A la date des présentes, HoldCo SIIC détient de concert avec la Caisse des dépôts et consignations et Icade 7.677.237 Actions Silic représentant 43,94 % du capital et des droits de vote de Silic² sur une base non diluée. Icade ne détient, seule ou de concert, aucune ORNANE.

2.1.3. Termes de l'Offre

Icade offre :

- dans le cadre de l'Offre d'Echange, aux actionnaires de Silic d'échanger leurs Actions Silic selon une parité de cinq (5) actions nouvelles Icade pour quatre (4) Actions Silic existantes (la *Parité de l'Offre d'Echange*) ;
- dans le cadre de l'Offre d'Achat, aux porteurs d'ORNANES d'acquérir leurs ORNANES en contrepartie d'une somme en numéraire de cent vingt six euros (126 €) par ORNANE (le *Prix par ORNANE*). Il est précisé que le Prix par ORNANE a été calculé en prenant pour hypothèse que la date du règlement-livraison de l'Offre serait le 14 juin 2012. Dans l'hypothèse où la date de règlement-livraison de l'Offre serait différente du 14 juin 2012, le Prix par ORNANE demeurerait inchangé.

² Les pourcentages de droits de vote ont été calculés sur la base des droits de vote théorique conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

Il est précisé que :

- les Actions Silic Jouissance 2011 seront échangées, coupon 2011 attaché, contre des actions nouvelles Icade portant jouissance à compter du 1^{er} janvier 2011 (coupon 2011 attaché) (les *Actions Icade Jouissance 2011*) ;
- les Actions Silic Jouissance 2012 seront échangées contre des actions nouvelles Icade portant jouissance à compter du 1^{er} janvier 2012 (les *Actions Icade Jouissance 2012*) ;
- les Actions Silic Jouissance 2012 et les Actions Icade Jouissance 2012 ne donneront respectivement pas droit au Dividende Silic 2011 et au Dividende Icade 2011 (*Dividende Icade* désigne un dividende de 3,72 euros par Action Icade Jouissance 2011) ;
- la Parité de l'Offre d'Echange est identique à celle retenue pour la rémunération de l'Apport du Bloc Icade et de l'Apport du Bloc Silic à HoldCo SIIC (tels que ces termes sont respectivement définis à la section 1.1.2 (i) et 1.1.2(ii) de la Note d'Information) ; et
- le Prix par ORNANE a été calculé selon des modalités identiques à celles du Prix de Remboursement Anticipé (tel que ce terme est défini à la section 2.4 de la Note d'Information). En effet, le Prix par ORNANE correspond au pair majoré des intérêts courus (au taux annuel de 2,5 %) depuis la dernière date de paiement d'intérêts, soit le 1^{er} janvier 2012, jusqu'à la date anticipée du règlement-livraison de l'Offre d'Achat, soit le 14 juin 2012.

Un mécanisme d'ajustement de la rémunération offerte dans le cadre de l'Offre d'Echange est prévu dans le cas où Silic ou Icade viendrait à procéder à une Distribution (tel que ce terme est défini ci-après), sous quelque forme que ce soit, entre le 13 mars 2012 (inclus) et la date de règlement-livraison de l'Offre ou de l'Offre ré-ouverte.

Le terme *Distribution* signifie le montant par Action Silic ou action Icade de toute distribution d'un dividende, d'un acompte sur dividendes, de réserves ou de primes faite par Silic ou Icade après le 13 mars 2012 ou de tout amortissement ou toute réduction par Silic de son capital, décidée après le 13 mars 2012, et dont le bénéfice requiert d'être actionnaire à une date antérieure à la date de règlement-livraison de l'Offre, en ce compris l'Offre ré-ouverte.

Par exception à ce qui précède, le Dividende Icade 2011 et le Dividende Silic 2011 ne seront pas considérés comme des Distributions, pour autant le détachement de ces deux dividendes intervienne avant le règlement-livraison de l'Offre ou de l'Offre ré-ouverte (selon le cas).

2.2. Principes et méthodes comptables

L'information financière pro forma a été préparée et présentée selon les règles et méthodes comptables d'Icade comme décrites dans ses états financiers consolidés au 31 décembre 2011.

Les principes comptables appliqués par Silic, tels qu'ils sont décrits dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2011, ne présentent pas de divergence significative avec les principes comptables retenus par Icade. Ainsi, l'information financière consolidée de Silic n'a pas été retraitée au niveau des méthodes comptables en vue de l'établissement de l'information financière consolidée pro forma.

Il est à noter que la présentation du compte de résultat par destination retenue par Silic a été retraitée afin d'être homogène avec la présentation par nature appliquée par Icade.

2.3. Opérations intergroupes

Il n'a pas été relevé d'opération significative entre les groupes Icade et Silic.

2.4. Regroupement d'entreprises

Le déroulement des opérations tel qu'il est envisagé pourrait conduire à un regroupement d'entreprises sous le contrôle commun de la société HoldCo SIIC à la date du règlement-livraison des titres. Ce cas de figure se situe hors du champ d'application d'IFRS 3 révisée. Conformément au paragraphe 10 de la norme IAS 8 dans une circonstance de ce type, Icade a exercé son jugement afin de présenter une information pertinente et fiable sur cette opération de regroupement, et en application du paragraphe 11, a retenu les dispositions de la norme IFRS 3 révisée, Icade étant identifié comme l'acquéreur.

En conséquence, les actifs et passifs acquis ainsi que les passifs éventuels identifiés doivent être comptabilisés à leur juste valeur à la date de prise de contrôle, soit le 31 décembre 2011 par hypothèse de construction du bilan pro forma.

La contrepartie transférée correspond à la valeur de marché des actions Icade au 31 décembre 2011 remises en échange de l'intégralité des actions Silic émises au 31 décembre 2011. La parité d'échange retenue est de 5 actions Icade pour 4 actions Silic, coupon 2011 attaché pour chacune des sociétés, conformément aux conditions de l'offre.

Sur ces bases, la contrepartie transférée et la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis sont déterminées comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2011
Nombre d'actions Silic en circulation au 31 décembre 2011	17 468 682
Parité d'échange en actions : nombre d'actions Icade / nombre d'actions Silic	5/4
Nombre d'actions Icade à émettre en rémunération des actions Silic	21 835 853
Cours de l'action Icade au 31 décembre 2011 (en euros)	60,8
Valeur de marché au 31 décembre 2011 des actions Icade à émettre	1 327,4
Montant de la contrepartie transférée	1 327,4
Juste valeur provisoire des actifs acquis	3 380,5
Juste valeur provisoire des passifs acquis	(1 634,2)
Juste valeur provisoire des passifs éventuels identifiés	-
Juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis	1 746,3
Badwill provisoire estimé	(418,9)

L'écart entre la contrepartie transférée estimée et la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis correspond à un badwill provisoire estimé de 418,9 millions d'euros. Ce badwill ne représente pas l'écart qui sera déterminé à la date de l'entrée de Silic dans le périmètre d'Icade, compte tenu des évolutions non connues, notamment du cours de bourse de l'action Icade et de l'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs acquis, en particulier des immeubles de placement et instruments de couverture.

En attente de l'évaluation définitive des actifs et passifs acquis et du prix d'acquisition à la date d'entrée de périmètre, le badwill provisoire estimé a été classé sur une ligne spécifique nommée « écart en cours de finalisation », portée en diminution de l'actif.

Les coûts liés à l'opération exposés par les groupes Icade et Silic n'ont pas été pris en compte dans l'élaboration de l'information financière pro forma.

2.5. Retraitements et reclassements

2.5.1. Retraitements

2.5.1.1. Juste valeur des immeubles de placement

Les immeubles de placement sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur, selon l'option offerte par la norme IAS 40, dans les comptes consolidés d'Icade et de Silic.

S'agissant d'un regroupement d'entreprises, les immeubles de placement détenus par Silic font l'objet d'un retraitement afin de les comptabiliser à leur juste valeur sur la base des valeurs de réalisation (valeur d'expertise, droits exclus) publiées par Silic, au 31 décembre 2011.

(en millions d'euros)	31/12/2011
Juste valeur des immeubles de placement publiée par Silic	3 337,2
Valeur comptable des immeubles de placement de Silic	2 097,8
Reclassement des travaux immobiliers sur immeubles de placement en "immeubles de placement"	40,0
Impact de la mise à la juste valeur des immeubles de placement de Silic	1 199,4

Il convient de noter toutefois que la juste valeur des immeubles de placement déterminée au 31 décembre 2011 ne correspondra pas à celle qui pourrait être retenue à la date de prise de contrôle, principalement parce que les immeubles de placement devront faire l'objet d'une nouvelle expertise, afin de déterminer leur juste valeur à la date de prise de contrôle ; ces valeurs pourraient être sensiblement différentes de celles publiées au 31 décembre 2011.

La méthodologie de détermination de la juste valeur des immeubles de placement utilisée par Silic est basée principalement sur des méthodologies « par comparaison directe » et de « capitalisation des revenus », alors qu'Icade applique une méthodologie d'évaluation essentiellement fondée sur l'actualisation des revenus des immeubles de placement. A défaut d'information, ces différences de méthodologies n'ont pas été retraitées dans le cadre de l'établissement de l'information financière pro forma.

2.5.1.2. Actifs et passifs financiers

Dans les comptes consolidés de Silic au 31 décembre 2011 :

- les emprunts détenus par Silic au 31 décembre 2011 sont comptabilisés au coût amorti pour leur montant net de frais d'émission, ces derniers étant répartis sur la durée de remboursement selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- les ORNANes sont classées en dettes financières, sans distinction de la dette obligataire et de son dérivé incorporé. Elles sont évaluées à leur juste valeur à chaque arrêté de comptes ;
- les instruments financiers dérivés sont évalués à leur valeur de marché.

Les retraitements suivants ont été réalisés pour l'établissement du bilan pro forma :

- les frais d'émission d'emprunt ont été intégralement retraités (4,3 millions d'euros) car considérés comme des non valeurs, dans le cadre de la détermination de la juste valeur des passifs financiers ;
- les ORNANes, compte tenu de leur forte probabilité de remboursement, en numéraire à la valeur nominale augmentée des intérêts courus, liée au changement de contrôle, ont été remises à leur valeur de remboursement au 31 décembre 2011, correspondant à leur valeur nominale de 175 millions d'euros. L'impact du retraitement est une augmentation du passif de 5,6 millions d'euros ;
- les instruments financiers dérivés détenus par Silic ont été évalués selon les mêmes modes d'évaluation que ceux d'Icade au 31 décembre 2011, sur la base des contrats mis à disposition par Silic. L'impact génère une réduction nette du passif de 2,3 millions d'euros.

2.5.1.3. Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements n'ont pas été retraitées sur la base des justes valeurs d'entrée des immeubles de placement de Silic, compte tenu de l'absence d'information fiable permettant de déterminer la répartition de la juste valeur des actifs entre terrains et constructions ainsi que les durées de vie résiduelles de ces actifs.

2.5.1.4. Impôt sur les sociétés

Silic, compte tenu de sa situation fiscale, ne comptabilise aucune charge d'impôt sur les sociétés.

En conséquence, aucun retraitement relatif à l'impôt n'est pris en compte pour l'établissement de l'information financière pro forma.

2.5.2. Reclassements

2.5.2.1. Au bilan

Les reclassements concernent principalement :

- des postes existant au bilan de Silic et n'existant pas tels quels dans le bilan d'Icade,
- les travaux en cours sur le poste « immeubles de placement » pour 40 millions d'euros, et
- la trésorerie mandant du poste « trésorerie » au poste « autres créances » pour 2,1 millions d'euros.

2.5.2.2. Au compte de résultat

Des reclassements ont été effectués sur le compte de résultat de Silic afin d'être homogène avec la présentation par nature du compte de résultat d'Icade.

Le chiffre d'affaires a notamment été diminué des charges locatives refacturées aux locataires pour un montant de 56,6 millions d'euros et les charges des activités opérationnelles ont été réduites à due concurrence.

3.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma

Monsieur le Président - Directeur général,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) n° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société Icade SA relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2011, incluses dans la partie 3.1 de l'actualisation du document de référence de la société Icade SA, datée du 25 avril 2012.

Ces informations financières pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'offre publique initiée par la société Icade SA visant les titres de la société Silic aurait pu avoir sur le bilan et le compte de résultat de la société Icade SA au 31 décembre 2011 si la prise de contrôle avait eu lieu au 31 décembre 2011. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance envisagée.

Ces informations financières pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations de l'ESMA relatives aux informations pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II point 7 du règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations pro forma.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous-jacentes à l'établissement des informations pro forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations pro forma ont été établies concordent avec les documents sources tels que décrits dans la note annexe explicative à l'information financière pro forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la Direction de la société Icade SA pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- Les informations financières pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- Cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'hypothèse décrite au paragraphe 2.5.1.3 « Dotations aux amortissements » de la note annexe explicative à l'information financière pro forma qui indique que : *« Les dotations aux amortissements n'ont pas été retraitées sur la base des justes valeurs d'entrée des immeubles de placement de Silic, compte tenu de l'absence d'information fiable permettant de déterminer la répartition de la juste valeur des actifs entre terrains et constructions ainsi que les durées de vie résiduelles de ces actifs. »*

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt de l'actualisation du document de référence en date du 25 avril 2012 auprès de l'AMF et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Fait à Courbevoie et Paris La Défense, le 25 avril 2012

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Denis Grison

Jérôme de Pastors

KPMG AUDIT

DEPARTEMENT DE KPMG SA

Isabelle Goalec

ANNEXE 1

COMMUNIQVES DE LA SOCIETE

Communiqué de presse

Paris, le 14 mars 2012

Rapprochement entre Icade et Silic

Dépôt par Icade de son projet d'offre publique sur Silic auprès de l'Autorité des marchés financiers

Icade annonce avoir déposé hier auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) une offre publique (l'**Offre**) composée d'une offre publique d'échange visant les actions Silic (l'**Offre d'Echange**) et d'une offre publique d'achat visant les Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (les **ORNANES**) de Silic (l'**Offre d'Achat**).

Les principaux termes de l'Offre sont les suivants :

- Pour l'Offre d'Echange visant les actions Silic : 5 actions Icade (coupon 2011 attaché) à émettre pour 4 actions Silic (coupon 2011 attaché)³
- Pour l'Offre d'Achat visant les ORNANES : 125,79 euros par ORNANE

HoldCo SIIC s'est engagée à apporter à l'Offre d'Echange la totalité de sa participation dans Silic, soit 43,94 % du capital et des droits de vote de Silic. Le capital de HoldCo SIIC est détenu à hauteur de 75,07 % et 24,93 % respectivement par la Caisse des dépôts et consignations et Groupama qui ont conclu un pacte d'actionnaires régissant leurs relations dans HoldCo SIIC. Les clauses du pacte visées par l'article L. 233-11 du Code de commerce ont fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 17 février 2012 sous le numéro 212C0291.

L'Offre d'Echange visant les actions Silic et l'Offre d'Achat visant les ORNANES ont été recommandées par le conseil d'administration de Silic et ont fait l'objet d'un rapport du cabinet Bellot, Mullenbach & Associés agissant en qualité d'expert indépendant. Le rapport de l'expert indépendant conclut au caractère équitable des conditions financières de l'Offre d'Echange et de l'Offre d'Achat.

L'Offre devrait être ouverte fin mars pendant une période de 25 jours de négociation. La date d'ouverture et le calendrier définitif de l'Offre seront fixés par l'AMF.

Serge Grzybowski, Président-directeur général d'Icade, déclare : « *Le dépôt par Icade de son projet d'offre publique sur Silic constitue une nouvelle étape du rapprochement entre Icade et Silic, qui permettra au groupe combiné de bénéficier d'un positionnement privilégié au sein du Grand Paris et d'un patrimoine excédant 10,1 milliards d'euros (hors droits) au 31 décembre 2011* ».

Le projet de note d'information est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Icade (www.icade.fr).

³ les actions Silic portant jouissance au 1^{er} janvier 2012 seront échangées contre des actions Icade portant jouissance au 1^{er} janvier 2012. En conséquence, aucune de ces actions ne donnera droit aux coupons 2011 de Silic ou d'Icade, selon le cas.

Le présent communiqué ne constitue pas et ne doit pas être regardé comme une offre d'acquisition de titres Silic par Icade.

L'accès au projet de note d'information et à tout document relatif à l'Offre ainsi que la participation à l'Offre peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions. L'Offre est faite exclusivement en France et ne s'adresse pas à des personnes soumises, directement ou indirectement, à de telles restrictions. Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions. Le non respect des restrictions légales est susceptible de constituer une violation des lois et règlements en matière boursière dans certaines juridictions. Icade décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables.

L'Offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers. Il est vivement recommandé aux actionnaires et autres investisseurs de prendre connaissance des documents relatifs à l'Offre (en ce compris la note en réponse de Silic) avant de prendre une quelconque décision relative à l'Offre.

Communiqué de presse

Paris, le 14 mars 2012

Rapport annuel 2011 valant Document de référence

Icade annonce que son Rapport annuel 2011 valant Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.), le 13 mars 2012.

Il est tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ; il peut être notamment consulté sur le site Internet de la Société (www.icafe.fr, rubrique finance/Icade ex Icade EMGP/rapport financier annuel) ainsi que le site de l'A.M.F. (www.amf-france.org).

Le Rapport annuel valant Document de référence intègre notamment le rapport financier annuel, le rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société, le rapport des commissaires aux comptes y afférent, les informations relatives aux honoraires versés aux contrôleurs légaux des comptes, le document d'information annuel ainsi que le descriptif du programme de rachat d'actions.

Communiqué de presse

Paris, le 16 mars 2012

Mise à disposition du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne

Icade informe le public que le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne, prévu par les dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent, figurent respectivement au chapitre 7 (pages 181 à 196) et au chapitre 8 (pages 197 à 199) du Document de référence d'Icade pour l'exercice 2011, déposé auprès de l'AMF le 13 mars 2012 sous le numéro D.12-0150.

Le Document de référence d'Icade est disponible en version électronique sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Icade (www.icable.fr). Il peut par ailleurs être obtenu sans frais auprès d'Icade (35, rue de la Gare, 75019 Paris).

Communiqué de presse

Paris, le 16 mars 2012

Mise à disposition du tableau des honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux pour l'exercice 2011

Icade informe le public que le tableau des honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux pour l'exercice 2011 figure au chapitre 9 (page 276) du Document de référence d'Icade pour l'exercice 2011, déposé auprès de l'AMF le 13 mars 2012 sous le numéro D.12-0150.

Le Document de référence d'Icade est disponible en version électronique sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Icade (www.icable.fr). Il peut par ailleurs être obtenu sans frais auprès d'Icade (35, rue de la Gare, 75019 Paris).

Communiqué de presse

Paris, le 19 mars 2012

Icade pose la 1^e pierre des bureaux UrbaGreen à Joinville-le-Pont (94)

Le 19 mars 2012, Serge Grzybowski, président-directeur général d'Icade, a posé la première pierre de l'immeuble de bureaux UrbaGreen, en présence d'Olivier Dosne, député-maire de Joinville-le-Pont.

Cet ensemble immobilier, vendu en état futur d'achèvement à la société Wereldhave, développe une superficie de 19 000 m² en R+7 et se dote d'un parc de stationnement de 208 places. Situé à proximité du Bois de Vincennes, il se trouve au pied du RER A.

Conçu par Jean-Paul Viguié, UrbaGreen entre dans le cadre d'une démarche qualité environnementale et vise une certification HQE® avec une labellisation BBC Effinergie et une certification BREEAM® International 2009 niveau Excellent.

La livraison est prévue fin 2013.

Communiqué de presse

Paris, le 28 mars 2012

Assemblée Générale Mixte du 26 mars 2012

Résultat du vote résolution par résolution

Quorum : 83,84 %

A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Adoption par les actionnaires présents ou représentés, par 42.429.306 voix pour, 960.717 voix contre et 0 abstention (adoption à 97,79 %).

DEUXIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou autres titres de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Adoption par les actionnaires présents ou représentés, par 43.242.126 voix pour, 147.897 voix contre et 0 abstention (adoption à 99,66 %).

TROISIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société sur la société Silic.

Adoption par les actionnaires présents ou représentés, par 43.380.812 voix pour, 9.114 voix contre et 97 abstentions (adoption à 99,98 %).

QUATRIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

Adoption par les actionnaires présents ou représentés, par 42.848.690 voix pour, 537.333 voix contre et 4.000 abstentions (adoption à 98,75 %).

A TITRE ORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

Ratification de la cooptation de Monsieur Olivier Mareuse en qualité de nouvel administrateur.

Adoption par les actionnaires présents ou représentés, par 38.562.345 voix pour, 4.827.718 voix contre et 0 abstention (adoption à 88,87 %).

SIXIEME RESOLUTION

Ratification de la cooptation de Monsieur Marie-Christine Lambert en qualité de nouvel administrateur.

Adoption par les actionnaires présents ou représentés, par 43.303.488 voix pour, 86.575 voix contre et 0 abstention (adoption à 99,80 %).

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Adoption par les actionnaires présents ou représentés, par 43.390.063 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (adoption à 100 %).

Communiqué de presse

Paris, le 5 avril 2012

Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital conformément aux dispositions de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF et L.233-8-II du Code de commerce.

Date d'arrêté des informations	Nombre total d'actions composant le capital	Nombre réel de droits de vote (déduction faite des actions auto-détenues)	Nombre théorique de droits de vote (y compris actions auto-détenues)
31 mars 2012	51.996.289	51.745.060	51.996.289

Communiqué de presse

Paris, le 11 avril 2012

Ouverture du capital d'Icade Santé

Icade Santé, filiale d'Icade dédiée à l'investissement dans l'immobilier de santé, réalise une augmentation de capital, pour un montant total de 250 millions €, réservée à trois investisseurs institutionnels dont les principaux sont Crédit Agricole Assurances et BNP Paribas Cardif. Chaque assureur a investi au travers de son propre véhicule OPCI agréé à cet effet.

Grâce à une base capitalistique élargie, **Icade Santé** va poursuivre son développement comme foncière de référence pour l'accompagnement des opérateurs exploitants. Déjà leader de son secteur avec un portefeuille de 44 établissements d'une valeur totale de plus de 1,3 milliard €, elle bénéficie d'une base locative diversifiée avec 6 partenaires exploitants et d'une équipe dédiée au savoir-faire reconnu.

Cette opération permet à **Icade** de poursuivre ses investissements et acquisitions d'actifs immobiliers de santé tout en conservant inchangée la contribution de cette classe d'actifs à son cash-flow. A l'issue de cette opération, Icade détient 69 % du capital de sa filiale.

Avec cet investissement, **Crédit Agricole Assurances** réalise une transaction à fort potentiel valorisée par un partenariat avec un spécialiste reconnu de l'immobilier de santé. L'assureur poursuit ainsi sa stratégie de diversification de son portefeuille vers l'immobilier de murs d'exploitation comme les cliniques et l'hôtellerie.